



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 7000

### Texte de la question

M Pierre Bernard attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur l'article 28 de la loi no 86-572, du 19 août 1986, portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales. Cette loi a mis fin à la possibilité, pour les fonctionnaires territoriaux, d'être placés en détachement auprès d'un parlementaire. Cette disposition restrictive pénalise à la fois le fonctionnaire recruté par le parlementaire, qui n'a recours qu'à une procédure « de mise en disponibilité », et le parlementaire, lui-même, pour lequel il est plus difficile de recruter des collaborateurs ayant une bonne connaissance de l'administration territoriale, car ceux-ci hésitent à interrompre leur déroulement de carrière qui n'est plus assuré par la disponibilité. Compte tenu du fait que les fonctionnaires de l'Etat continuent à bénéficier du détachement pour exercer les fonctions d'assistant parlementaire, il lui demande s'il n'envisage pas de modifier l'article 28, de la loi no 86-572 du 19 août 1986, de façon que fonctionnaires territoriaux et fonctionnaires de l'Etat puissent bénéficier d'un détachement auprès d'un parlementaire. Une telle mesure ne ferait que confirmer la volonté du législateur d'assurer la concordance entre le statut de la fonction publique d'Etat et celui de la fonction publique territoriale.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'article 11 de la loi no 89-19 du 13 janvier 1989 portant diverses dispositions relatives aux collectivités territoriales a supprimé l'interdiction, pour l'ensemble des fonctionnaires, d'être détachés auprès d'une personne physique. Les parlementaires pourront ainsi s'attacher les services de fonctionnaires qui bénéficieront des garanties offertes, notamment en ce qui concerne les droits à l'avancement, par la position statutaire de détachement. S'agissant des fonctionnaires territoriaux, le décret no 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux est actuellement en cours de modification pour préciser les conditions de détachement dans ce cas.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Pierre](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7000

**Rubrique :** Fonction publique territoriale

**Ministère interrogé :** collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** collectivités territoriales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 décembre 1988, page 3702